

CONVENTION FINANCIERE 2024/2027

**Entre la Société par actions simplifiée unipersonnelle à capital variable (SASUCV) Ikos et
Bordeaux Métropole
Aide à l'investissement immobilier**

Entre les soussignés

La Société par actions simplifiée unipersonnelle à capital variable Ikos, dont le siège social est situé 117 quai de Bacalan 33300 Bordeaux, représentée par Fabrice Kaïd, en sa qualité de Président de l'association Ikos, et dûment habilité aux fins des présentes par les statuts de la SAS,
ci-après désigné(e) La « SAS Ikos »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Christine BOST, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° 2024/XXX du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 12/04/2024
Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

L'opération Ikos concerne la construction d'un futur village du réemploi des objets de seconde main à Bordeaux Nord, rue du Dr Dangeard, dont l'objectif est de détourner du circuit classique 12 000 tonnes d'objets par an pour les réemployer et les revendre. Ce site accueillera les 9 structures composant Ikos, chacune spécialisée dans un secteur de l'économie circulaire : Le Relais Gironde, Atelier d'éco solidaire, Réseau de réemploi des 2 rives (R3), Le livre vert, Compagnons bâtisseurs Nouvelle-Aquitaine, ENVIE Gironde, Echange Nord Sud, Recyclerie sportive (Séjour sportif solidaire) et Eco-agir. Cette opération immobilière est chiffrée à 18,5 millions €, dont une participation publique de 6,5 millions €. La Métropole propose de s'y

engager également avec une participation financière en aide à l'investissement immobilier moyennant un pacte financier sur 2024/2027, d'un montant de 1 000 000 €.

Enfin, le projet permettra le maintien des 222 emplois actuels portés par les différentes structures et la création à terme de 100 emplois supplémentaires.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention d'investissement à la **SAS Ikos** pour les années 2024/2027.

Par la présente convention, la **SAS Ikos** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'investissement décrit à l'annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à compter de sa signature et prendra fin 2 ans après l'achèvement des travaux, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 7.3.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION -COUT DES TRAVAUX – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le montant global des investissements de l'organisme est de 18 500 000 € hors taxes (HT), répartis comme suit :

PACTE FINANCIER 2024-2027

	2024	2025	2026	2027	2024-27	%		2024	2025	2026	2027	2024-27	%
Travaux	0	6 385 727,62	6 385 727,62	0	12 771 455	69%	Emprunt						
honoraires	798 108	1 070 792,00	1 070 792,00	535 396	3 475 088	19%	Emprunt	0	2 768 184	4 696 420	535 396	8 000 000	43%
frais SPV	290 323	981 566,86	981 566,86	0	2 253 457	12%							
							Subventions						
							Etat / ADEME	0	1 000 000	1 000 000	0	2 000 000	11%
							Région	450 000		0	0	450 000	2%
							Bordeaux						
							Métropole	450 000	191 667	358 334	0	1 000 000,0	5%
							Ville de						
							Bordeaux	0		0	0	0	0%
							FEDER	0			2 050 000	2 050 000	11%
							Subventions restant à lever		666 666	333 333		1 000 000	
							Fonds privés						
							Fonds propres	188 431	3 811 569	0	0	4 000 000	22%
Total (en €) :	1 088 431	8 438 086	8 438 086	535 396	18 500 000		Total (en €) :	1 088 431	8 438 086	6 388 087	2 585 396	18 500 000	*
Total emplois					18 500 000		Total ressources					18 500 000	

* dont 500 000€ sur la SCIC

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à **la SAS Ikos**, pour son programme immobilier sur la commune de Bordeaux, une subvention d'investissement d'un montant de 1 000 000 €, équivalent à 5% du budget total de l'opération, et 15% du total des subventions publiques, qui représentent 30% du budget global, conformément au plan de financement figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du plan de financement prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que **la SAS Ikos** devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 7.3

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre

ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclus entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DE LA SAS IKOS

5.1. Réalisation et destination de l'opération immobilière

La SAS Ikos s'engage à réaliser un programme d'investissement immobilier d'un montant global de 18 500 000 € HT dans un délai de 6 ans à compter de la signature de la présente convention. L'objet de ce programme est la construction du village du réemploi des objets de seconde main, porté par la SAS Ikos, situé rue du Professeur Dangeard à Bordeaux.

5.2 - Suivi des travaux et de l'avancée du programme immobilier

La SAS Ikos s'engage à organiser, sur toute la durée de la convention avec Bordeaux Métropole :

- Un comité de pilotage associant élus et techniciens de Bordeaux Métropole, a minima 1 fois par an, afin de rendre compte de l'avancée des travaux, de l'opération dans son ensemble, et de sa trajectoire financière,
- Un comité technique associant les techniciens de Bordeaux Métropole (développement économique et autres directions opérationnelles éventuellement concernées) a minima 1 fois par an, pour le suivi du déroulement des travaux et permettre le versement des différentes tranches du pacte financier à la SAS Ikos via la remise de documents financiers et techniques intermédiaires en 2024 et 2025, et des documents de décompte final de l'opération à partir de 2026.

ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon le pacte financier suivant :

- 45%, soit un montant de 450 000 €, après signature de la présente convention en 2024,
- 19% soit un montant de 190 000€ en 2025, sur présentation d'un plan de financement, daté et signé du maître d'ouvrage, faisant apparaître l'ensemble des subventions, participations, emprunts, fonds propres, acquis et permettant de couvrir le coût de l'opération pour la période prise en compte, avant le 31 août 2025,
- 36%, soit un montant de 360 000€, sur présentation des justificatifs prévus à l'article 7.3 et après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de **la SAS Ikos** selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 7- PAIEMENT DE LA SUBVENTION ET JUSTIFICATIFS

7.1. Paiement du premier acompte :

Le premier acompte sera versé à la signature de la convention

7.2 Paiement du 2ème acompte :

Un plan de financement, daté et signé du maître d'ouvrage, faisant apparaître l'ensemble des subventions, participations, emprunts, fonds propres, acquis et permettant de couvrir le coût de l'opération pour la période prise en compte

7.3. Paiement du solde :

La SAS Ikos s'engage à fournir pour le paiement du solde les éléments suivants avant au plus tard le 31 décembre 2027 :

- un décompte financier définitif
- un certificat d'achèvement des travaux réalisés.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

7.4. Autres justificatifs :

La SAS Ikos s'engage à fournir après la clôture de l'exercice 2026 et au plus tard le 31 août de l'année 2027, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un bilan financier de l'opération en dépenses et en recettes faisant apparaître l'engagement total des dépenses résultant du programme d'acquisition et d'aménagement,
- le rapport d'activité.

ARTICLE 8 - AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d' « entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 9 - CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

La **SAS Ikos** s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation de l'investissement prévu, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à la réalisation du programme subventionné.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, **la SAS Ikos** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 10 - ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La **SAS Ikos** exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

La **SAS Ikos** s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

La **SAS Ikos** devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes, notamment concernant l'assurance dommages ouvrage.

ARTICLE 11 - COMMUNICATION

La **SAS Ikos** s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

La **SAS Ikos** s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 12 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par **la SAS Ikos** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention,

après examen des justificatifs présentés par **la SAS Ikos** et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe **la SAS Ikos** par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 14 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Bordeaux Métropole se réserve le droit d'annuler l'attribution de la subvention si l'opération ne connaît pas un début d'exécution dans un délai de deux ans à compter de la décision du Conseil de la Métropole ou à défaut d'avoir entrepris lesdits travaux dans l'année suivante.

Il appartiendra à **la SAS Ikos** de faire la preuve de ce début d'exécution, par la présentation des pièces relatives au paiement du premier acompte.

La subvention pourra être résiliée de plein droit si les conditions de règlement du solde ne sont pas remplies dans un délai de 3 ans ou en cas de liquidation judiciaire, dissolution ou liquidation amiable de cette société.

La résiliation de la convention en cours d'exécution pourra donner lieu à la restitution totale des sommes déjà versées.

ARTICLE 15 - CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 16 - ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Madame la Présidente de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour la SAS Ikos

Monsieur le Président de la SAS Ikos
117 quai de Bacalan
33300 Bordeaux

ARTICLE 18 - PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- annexe 1 : description du projet d'investissement et du montage du projet
- annexe 2 : plan de financement
- annexe 3 : décompte financier intermédiaire
- annexe 4 : décompte financier définitif et état des embauches

Fait à Bordeaux, le

, en 3 exemplaires

Le président de la SAS Ikos	La Présidente de Bordeaux Métropole, par délégation le Vice-président,

Annexe 1

Description de l'opération immobilière et du montage du projet Ikos

Le collectif Ikos, composé de 9 structures de l'ESS et de l'économie circulaire (Le Relais Gironde, Atelier d'éco solidaire, Réseau de réemploi des 2 rives (R3), Le livre vert, Compagnons bâtisseurs Nouvelle-Aquitaine, ENVIE Gironde, Echange Nord Sud, Recyclerie sportive (Séjour sportif solidaire) et Eco-agir) est convaincu de la nécessité de proposer un lieu dédié au réemploi solidaire et à la réparation aux habitants de Bordeaux Métropole :

- pour lever les freins à l'achat de seconde-main grâce à une galerie marchande 100% réemploi solidaire avec la concentration des acteurs en un même lieu, sur des plages horaires d'ouverture étendues, et au merchandising sobre et qualitatif ;
- pour sensibiliser les habitants en ouvrant ses portes et en proposant une offre d'animation riche du collectif et des nouvelles infrastructures dédiées.

Ce lieu a été formalisé par le collectif pour être un village du réemploi des objets de seconde main, qui accueille le siège de certaines structures membres et propose des espaces mutualisés dédiés au réemploi.

Un site foncier a été identifié par Bordeaux Métropole pour faire s'implanter ce projet immobilier : une parcelle de 27 000 m² située rue du Professeur Dangeard à Bordeaux.

Ainsi, en juillet 2023, le collectif a créé la SASIkos, pour porter le projet immobilier et disposer :

- d'un programme incluant : la relocalisation de l'ensemble des activités du Relais Gironde, de l'Atelier d'éco solidaire, de R3 et d'Echange Nord Sud (ateliers et bureaux) sur environ 7 900 m², la création d'une galerie marchande de plus de 2 000 m² réunissant l'ensemble de ses membres, un point d'apport volontaire, un atelier de réparation, des espaces de convivialité et de sensibilisation, ainsi que des espaces mutualisés (locaux techniques et sociaux, salles de réunion) sur environ 2 100 m²,
- d'une esquisse architecturale,
- d'un bilan d'opération,
- d'un plan de financement sécurisé à plus de 70%.

Les activités du collectif sur site prévoient déjà la couverture de 9 filières de réemploi, dont 7 dépendent d'une responsabilité élargie du producteur (REP). Eclatés sur différents sites aujourd'hui, les membres d'Ikos détournent aujourd'hui plus de 8 000 tonnes d'objets par an, demain sur le site prévu, ce seront plus de 12 000 tonnes par an qui seront détournées et traitées en réemploi, avec une dynamique d'emplois assez forte : maintien des 222 ETP actuellement dans les 9 structures, et recrutement de 100 emplois ETP supplémentaires avec l'ouverture du village.

Le montage administratif arrêté suite aux différentes études réalisées est décrit ci-dessous: Bordeaux Métropole donnera à bail emphytéotique le terrain pour une durée de 50 ans à la SAS Ikos, qui porte le projet de construction de l'ensemble immobilier et réunit pour cela plusieurs investisseurs.

Un fois la construction achevée, la SAS Ikos louera les locaux à 5 preneurs à bail directs : le Relais Gironde, l'Atelier d'éco solidaire, R3, Echange Nord Sud et la SCIC Ikos, qui sous-

louera elle-même certains espaces à 8 sous-locataires a minima concernant la galerie marchande : l'ensemble des membres du collectif ayant une offre commerciale + un certain nombre de partenaires non encore identifiés qui viendront compléter l'offre.

Concernant la répartition des financements sur l'opération, elle se décompose comme suit :

- Un bilan d'opération de 18,5 M€ dont 69% pour les travaux, 19% d'honoraires sur travaux et 12% d'autres frais à supporter par la SAS Ikos.
- Un plan de financement comprenant :
 - Des subventions (35% du bilan de l'opération) des collectivités locales, de l'Etat et de l'Europe,
 - Des fonds propres et quasi fonds-propres (22%) publics (Caisse des dépôts, ANRU) et privés (SCIC ikos et ses membres, autres investisseurs privés),
 - Des prêts (43%) dont un Prêt de Rénovation Urbaine (PRU) de la Caisse des dépôts (pour 75% du montant à emprunter) complété d'un prêt bancaire classique.

En parallèle des moyens financiers ci-dessus décrits, la SAS Ikos mobilisera des moyens humains via des contrats de prestation de services :

- Développement, montage, pilotage et direction de projet,
- Promotion immobilière,
- Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO),
- Conseil juridique.

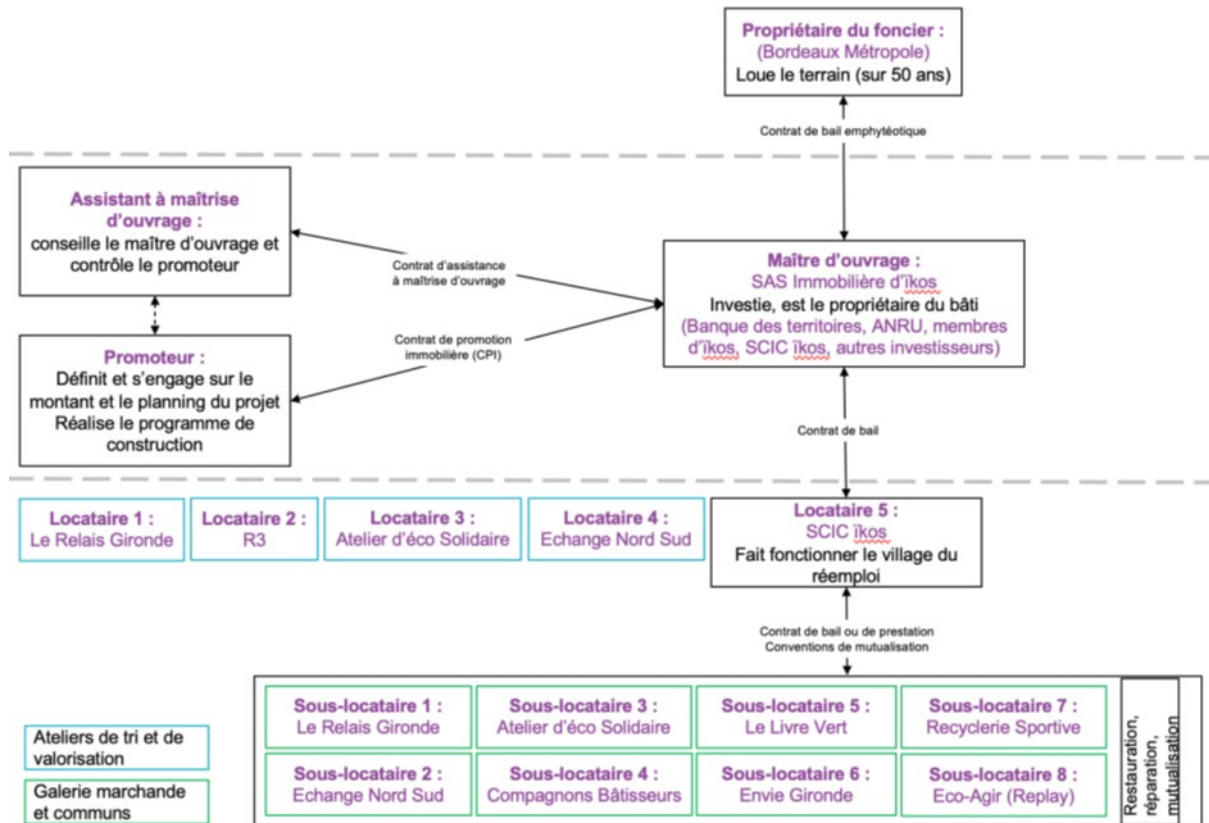
Le capital de la SAS Ikos, aujourd'hui détenu par l'association Ikos, sera composé à égalité des participations de la Banque des territoires, de Bordeaux Métropole Aménagement et de la SCIC Ikos.

Bordeaux Métropole proposera au conseil métropolitain, lors d'un prochain conseil métropolitain de donner à bail emphytéotique un terrain à bâtir d'une superficie de 27 000 m² à détacher de la parcelle cadastrée TK24, situé rue du Professeur Dangeard à Bordeaux. Le bail emphytéotique d'une durée de 50 ans fera l'objet d'une redevance annuelle en cours d'estimation par la Direction immobilière de l'Etat (DIE).

Planning prévisionnel du projet

Phases	Dates prévisionnelles	Nature de l'action
Préparation aux études	09/2023 à 12/2023	Consultations pour le choix des prestataires, conseil juridique, APO, promoteur)
Etudes	12/2023 à 10/2024	Réalisation des études jusqu'à l'obtention du permis de construire purgé de tout recours
Maitrise foncière	03 ou 04/2024	Mise en place du bail emphytéotique avec Bordeaux Métropole
Permis de construire	03/2024 à 10/2024	Dépôt du permis de construire, instruction et délias de recours
Travaux	11/2024 à 07/2026	Chantier de construction
Mise en exploitation	08/2026 à 11/2026	Installation des preneurs
Ouverture	12/2026	

Montage immobilier validé pour le projet Ikos



Annexe 2
Plan de financement de l'opération sur l'exercice 2024 et suivants

PACTE FINANCIER 2024-2027

	2024	2025	2026	2027	2024-27	%		2024	2025	2026	2027	2024-27	%
Travaux	0	6 385 727,62	6 385 727,62	0	12 771 455	69%	Emprunt						
honoraires	798 108	1 070 792,00	1 070 792,00	535 396	3 475 088	19%	Emprunt	0	2 768 184	4 696 420	535 396	8 000 000	43%
frais SPV	290 323	981 566,86	981 566,86	0	2 253 457	12%							
							Subventions						
							Etat / ADEME	0	1 000 000	1 000 000	0	2 000 000	11%
							Région	450 000		0	0	450 000	2%
							Bordeaux	450 000	191 667	358 334	0	1 000 000,0	5%
							Métropole						
							Ville de	0		0	0	0	0%
							Bordeaux						
							FEDER	0			2 050 000	2 050 000	11%
							Subventions restant à lever		666 666	333 333		1 000 000	
							Fonds privés						
							Fonds propres	188 431	3 811 569	0	0	4 000 000	22%
Total (en €) :	1 088 431	8 438 086	8 438 086	535 396	18 500 000		Total (en €) :	1 088 431	8 438 086	6 388 087	2 585 396	18 500 000	*
Total emplois				18 500 000			Total ressources				18 500 000		

* dont 500 000€ sur la SCIC

**ANNEXE N°2 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL/REALISE DE L'OPERATION**

Nom de la structure :	en euros	Budget Prévisionnel				Budget Réalisé			
		2024	2025	2026	TOTAL	2024	2025	2026	TOTAL
EMPLOIS									
Investissements									
Incorporels									
Terrains									
Constructions									
Installations, aménagements									
Matériels, outils de production									
Besoin en fonds de roulement									
Constitution									
Accroissement									
Échéances de crédit - remboursement de capital									
Autres									
TOTAL EMPLOIS									
RESSOURCES									
Apports en Fonds propres									
Autofinancement									
Emprunts à moyen ou long terme									
obtenus									
à négocier									

Credit Bail	obtenus							
	à négocier							
Aides	État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))							
	Région							
	Département							
	Bordeaux Métropole							
	Commune(s)							
	Organismes sociaux							
	Fonds européens							
	Autres (précisez)							
Autres								
TOTAL RESSOURCES								

Signature du Président ou du représentant légal Date Tampon de l'organisme

Annexe 3 : Décompte financier intermédiaire

1. BILAN FINANCIER INTERMEDIAIRE 2024-2025

1.1. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

1.2. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de la société,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :

Signature

Annexe 4 : Décompte financier définitif et état des embauches

1. BILAN FINANCIER DEFINITIF 2024 et suivants

1.1. Ajouter et compléter les colonnes « réalisé » par année à l'annexe 2 et la retourner « signée ».

1.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

1.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

<p>Je soussigné(e), (nom et prénom)</p> <p>représentant(e) légal(e) de la société,</p> <p>certifie exactes les informations du présent compte rendu</p> <p>Fait, le : à</p> <p>Signature :</p>
--

Signature